

Braderie d'Attiches
Dimanche
18 MAI 2025

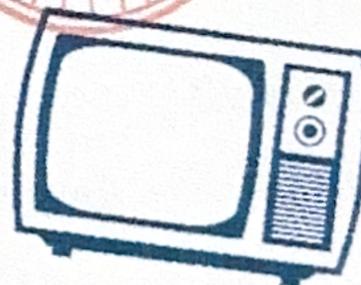
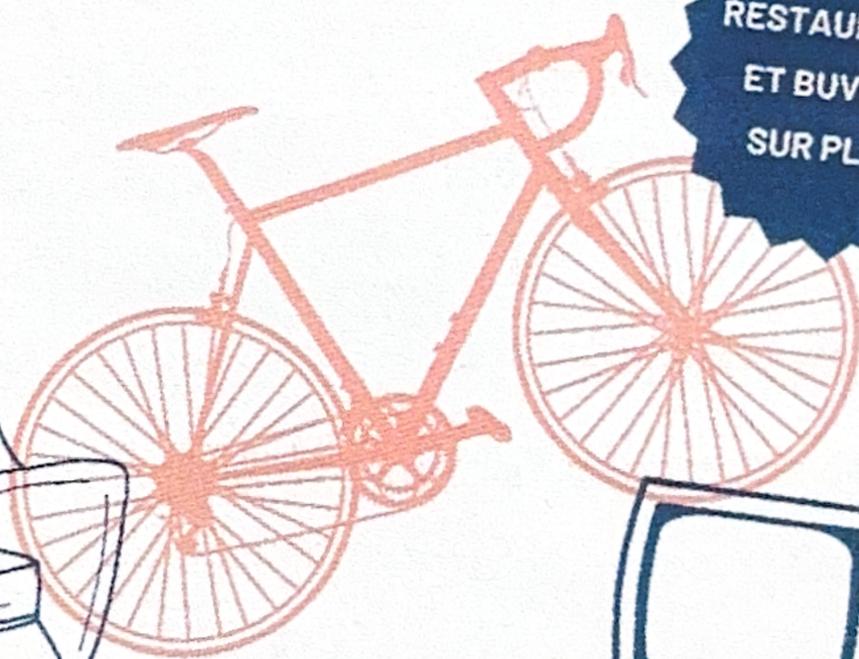
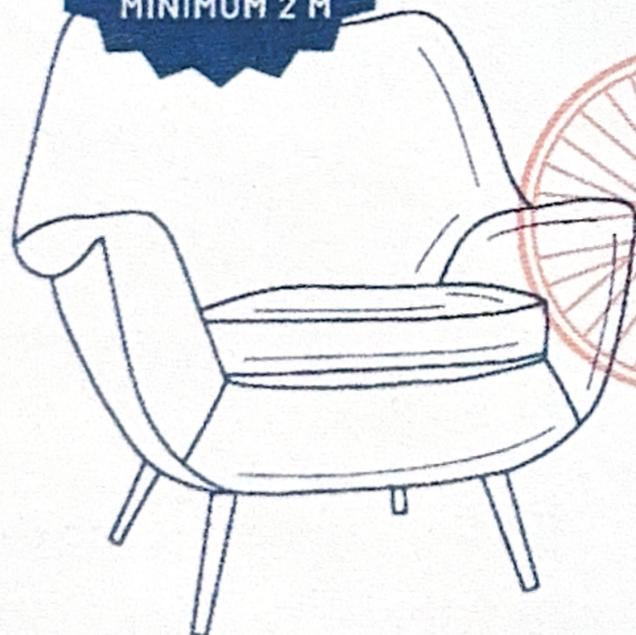
LA BRADERIE
D'ATTICHES

RUE J.B COLLETTE - AV. DE LA CHAPELLE - RUE DES JARDINS - RUE DES NOISETIERS

2.5€

LE MÈTRE
MINIMUM 2 M

RESTAURATION
ET BUVETTE
SUR PLACE



DE 10H À 16H

ASSOCIATION ATTICHES MER MONTAGNE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION (à compléter en MAJUSCULES)

Tarif : 2,50€ le mètre (minimum de 2m)

Formulaire à compléter avec le règlement

Par CHEQUE à l'ordre d'Attiches Mer Montagne

>> avant le 3 mai 2025 pour les ATTICHOIS

qui souhaitent une place devant leur domicile

>> avant le 10 mai 2025 pour les AUTRES EXPOSANTS

A envoyer (ou à déposer dans la boîte aux lettres)

chez Mme DEKEYSER au 2 rue des Hortensias 59551 Attiches

Une confirmation vous sera adressée par mail à réception de votre inscription

Votre emplacement vous sera envoyé par mail quelques jours avant la braderie

(E-mail à conserver et à présenter aux postes de sécurité le jour de la braderie)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Adresse Mail (obligatoire) :

N° carte identité : Délivrée le / / par :

Nombre de Véhicules : Immatriculation :

Je souhaite en priorité (cf. plan au verso) → cochez votre choix :

- Face à mon domicile
- Zone A Rue JB Collette
- Zone B Rue de la Chapelle
- Zone C Rue des Noisetiers
- Zone D Rue des Jardins

(Merci de bien vérifier le montant du chèque x mètres x 2,50€)

Je réserve mètres à 2,50€ et je règle € par chèque à ANMM

Fait à, le

Signature :

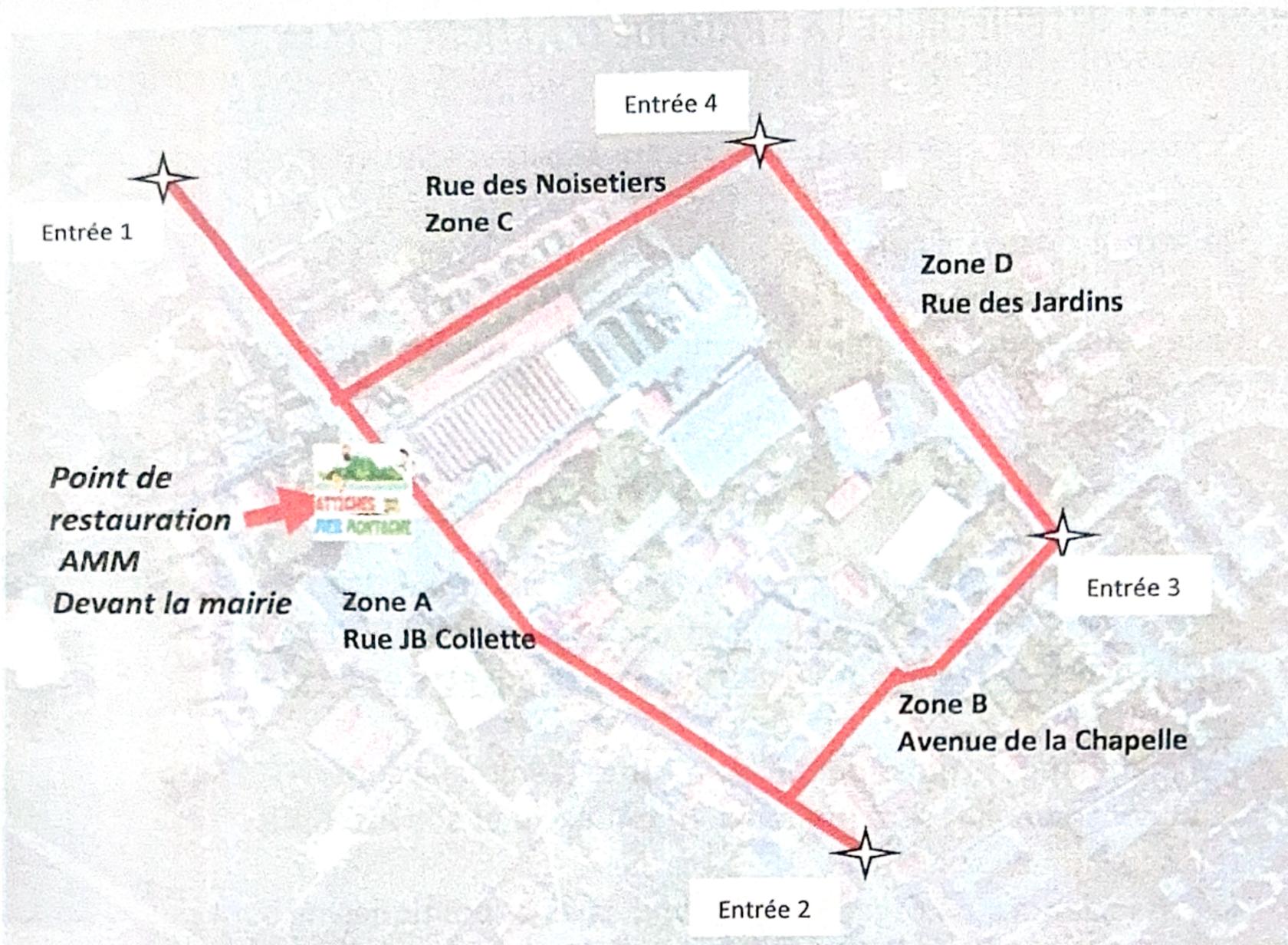
REGLEMENT INTERIEUR DE LA BRADERIE D'ATTICHES DU 18 MAI 2025

(chaque exposant s'engage à le respecter en signant le bulletin d'inscription)

- > Article 1 : La Braderie est organisée sous la responsabilité exclusive d'ATTICHES MER MONTAGNE, dans le périmètre faisant l'objet de l'arrêté Municipal.
- > Article 2 : Ne seront prises en considération que les inscriptions écrites sur le formulaire fourni par « ATTICHES MER MONTAGNE » et accompagné du règlement. **Tout formulaire incomplet sera refusé et l'inscription ne sera pas validée.**
- > Article 3 : L'emplacement est de 2,50€ le mètre. Un email sera délivré par « ATTICHES MER MONTAGNE » aux personnes inscrites et devra être présenté le jour de la braderie.
- > Article 4 : Il est demandé aux participants de réserver au moins 2M.
- > Article 5 : **La vente de boissons et d'aliments est interdite, ATTICHES MER MONTAGNE se réservant l'exclusivité de la buvette et de la restauration.**
- > Article 6 : Les marchands professionnels et la vente d'animaux sont **INTERDITS**.
- > Article 7 : Tout contrevenant sera immédiatement exclu et son inscription sera refusée l'année suivante.
- > Article 8 : Les associations ou organisations syndicales et politiques ne sont pas autorisées à tenir un stand.
- > Article 9 : L'association ATTICHES MER MONTAGNE dégage sa responsabilité quant aux éventuels incidents ou litiges entre vendeurs et acheteurs, et entre vendeurs et riverains.
- > Article 10 : L'accès aux emplacements se fera à compter de 9H à l'entrée communiquée par mail avec votre emplacement, après présentation de ce justificatif au poste de contrôle. **La braderie commencera à 10h00 et se terminera à 16h00.** Toute place non occupée à 10h00 reviendra de droit aux organisateurs qui en disposeront selon leurs besoins.
- > Article 11 : **L'entrée des exposants sur la braderie se fera par les différents accès indiqués sur le plan au dos.**
- > Article 12 : La Braderie n'est autorisée que sur la voie publique.
- > Article 13 : ATTICHES MER MONTAGNE demande aux participants de laisser en partant, des emplacements **PROPRES et NETS**.
- > Article 14 : La participation à la Braderie implique l'acceptation du présent règlement intérieur. La résolution de tout problème en rapport avec son organisation sera du seul ressort d'ATTICHES MER MONTAGNE.
- > Article 15 : La tenue de la Braderie se fait sous réserve des conditions sanitaires. Elle est susceptible d'être annulée à la dernière minute par les autorités compétentes.

LES ROUTES DU PERIMETRE DE LA BRADERIE RESTERONT FERMEES AUX RIVERAINS

PLAN DE LA BRADERIE



Zone A = Rue J.B Collette

Zone B = Rue de la Chapelle

Zone C = Rue des Noisetiers

Zone D = Rue des Jardins

>> Les véhicules des exposants peuvent rester sur leur emplacement s'ils n'empiètent pas sur la chaussée afin de laisser le passage aux véhicules de secours !

Attention tous les emplacements ne sont pas prévus avec un stationnement.

>> Des Zones de stationnements sont à votre disposition au niveau du cimetière, sur les parkings des 2 écoles.

le pas jeter sur la voie publique